

LE GRAND PRIX IMAGESINGULIÈRES/ETPA/MEDIAPART DE LA PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE

2^{ème} ÉDITION # 2019

REGLEMENT

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

L'Association CéTàVOIR, dont le siège social est situé au 3 rue Pierre Brossolette 34200 à Sète, SIRET N° 47872686200012, Code APE : 9499Z, a créé en 2009 le rendez-vous photographique ImageSingulières, un festival dédié à la photographie documentaire, co-fondé et co-dirigé par Valérie Laquittant et Gilles Favier. Des expositions, des projections, des rencontres sont programmées durant près de trois semaines en mai dans plusieurs lieux à Sète.
ci-après « CéTàVOIR »,

L'ETPA, dont le siège social est situé au 50, Route de Narbonne – 31320 Auzeville Tolosane, SIRET N° 319 763 355 00066. L'ETPA, créée en 1974 par Jean Lévy, est une école de Photographie Toulousaine, dirigée par Corine Fransen, qui a pour objectif de former des professionnels de l'image.
ci-après « l'ETPA »,

Mediapart dont le siège social est situé au 8 passe Brulon, 75012 à Paris, SIRET N° 500 631 932 00034, Code APE : 5813Z, a été créé le 24 octobre 2007. Elle édite le journal d'information générale en ligne Mediapart, dont la directrice générale est Marie-Hélène Smiejan et le président et directeur de la publication Edwy Plenel. Mediapart s'est engagé dès sa création pour la défense du photojournalisme et la photographie documentaire et a initié et co-dirigé avec ImageSingulières le projet photographique La France vue d'ici (2014-2017)
ci-après « Mediapart »

CÉTàVOIR, l'ETPA et Mediapart s'associent pour soutenir la photographie documentaire au travers du Grand Prix ImageSingulières / ETPA / Mediapart de la photographie documentaire. Ce prix est ouvert à toutes et à tous les photographes pour développer et achever un travail documentaire déjà amorcé. Ce travail fera l'objet d'une exposition lors de l'édition 2020 d'ImageSingulières.
ci après « Le Grand Prix »

Le présent document, ci-après le « Règlement » a pour objet de définir les modalités du Grand Prix.

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'appel à candidatures sera lancé en janvier 2019. L'ouverture du dépôt des dossiers de candidatures aura lieu le 14 janvier 2019. La clôture des dépôts aura lieu le 29 mars 2019 à minuit.

Aucun dossier envoyé au-delà du 29 mars 2019 à 00h ne sera pris en compte.

Dossier avec lien de téléchargement wetransfer à envoyer exclusivement par mail à l'adresse suivante

candidaturegrandprix2019@orange.fr

Un accusé de réception est envoyé lorsque la candidature est bien reçue. En cas de non-réception de cet accusé, aucune réclamation ne pourra être formulée.
Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la réception des candidatures à 500 dossiers.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Grand Prix est ouvert à tout photographe remplissant les conditions précisées à l'article 4, ci-après dénommé le « Participant ».

Un seul projet de création par Participant sera accepté par édition du Grand Prix.

Les candidats de l'édition précédente ont la possibilité de postuler à nouveau au Grand Prix à condition de proposer un travail inédit et différent de celui de la première édition.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Prix est gratuite.

Pour pouvoir participer au Grand Prix, le Participant doit cumulativement :

- Être majeur
- Avoir un projet photographique documentaire déjà amorcé

Le Participant devra envoyer à l'adresse suivante : candidaturegrandprix2019@orange.fr avant le 29 mars 2019 à 00h un lien de téléchargement wetransfer de son dossier de candidature complet comprenant :

- une série cohérente de 15 (quinze) photos, extraites de son projet en cours, en format jpg (1000x1500 pixels), chaque fichier devra être nommé de la manière suivante NOM_PRENOM_NUMÉRO DE 01 À 15) et être accompagnée d'un document word pour les légendes. Il sera demandé au lauréat et aux finalistes des fichiers en haute définition.
- un texte de présentation du projet en français ou en anglais comprenant une note d'intention (1 page maximum)
- le formulaire de candidature, dûment rempli et signé
- un CV détaillant le parcours du Participant (formation, expositions, éditions, récompenses,...) (1 page maximum)
- une copie d'une pièce d'identité

Toute candidature effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisée en violation du présent Règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de CÉTÀVOIR puisse être engagée.

Le Participant garantit que les oeuvres proposées au Grand Prix sont originales, inédites et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres.

Le Participant doit faire son affaire des autorisations éventuellement requises auprès de tous tiers, notamment les personnes physiques représentées dont l'image est utilisée.

Dans l'hypothèse où les oeuvres proposées incorporeraient en tout ou partie des oeuvres de tiers protégées par le droit d'auteur, le participant doit en faire part dans son dossier, en mentionnant le nom des auteurs ou des titulaires de droits concernés, afin qu'il puisse en être tenu dûment compte.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Lauréat recevra, de la part de CÉTÀVOIR, de l'ETPA et de Mediapart, une bourse de 8000 (huit mille) euros afin de pouvoir finaliser son projet. Cette somme (ci-après la « Dotation ») comprend les honoraires, les droits et les frais techniques.

Le portfolio de sa candidature sera projeté lors de la remise du Grand Prix le samedi 1^{er} juin 2019 à ImageSingulières à Sète, et publié sur le site de Mediapart dans les semaines qui suivent la remise du Grand Prix.

Le Lauréat sera invité à la remise du Grand Prix à Sète du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2019. Son voyage depuis la France Métropolitaine, et son hébergement (2 nuitées d'hôtel) seront à la charge de CÉTÀVOIR.

Le Lauréat bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe de CÉTÀVOIR-ImageSingulières. Il sera conseillé à chacune des étapes : de la direction artistique, de la production des oeuvres à la scénographie de l'exposition.

Le travail réalisé par le Lauréat sera présenté au festival ImageSingulières 2020 avec le soutien de l'ETPA et de Mediapart (exposition) et fera l'objet d'une publication de portfolio en 2020 sur le site Mediapart.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU LAURÉAT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

6.1 Présélection des Participants

Tous les dossiers seront examinés et une sélection de 25 dossiers sera réalisée par les équipes de CÉTÀVOIR, de l'ETPA et de Mediapart. Nous nous réservons le droit de demander les fichiers en Haute Définition d'origine aux présélectionnés. À l'issue de cette présélection, les dossiers des Participants retenus seront présentés au jury (ci-après le « Jury », plus précisément défini à l'article 6.2), qui sélectionnera le Lauréat et les 5 finalistes.

6.2 Sélection du Lauréat et des finalistes

Le Jury, présidé par Gilles Favier directeur artistique d'ImageSingulières sera composé de : Corine Fransen, directrice de l'ETPA, Pierre Barbot, président de CÉTÀVOIR, Sophie Dufau, rédactrice en chef de Mediapart, et Fabienne Pavia, directrice des éditions Le Bec en l'air.

Il se réunira le 17 avril 2019 à CÉTÀVOIR à Sète. Il désignera 1 (un) Lauréat pour le Grand Prix ainsi que 5 (cinq) finalistes (ci-après les « finalistes »).

Il est précisé que la Dotation de 8000 euros est exclusivement réservée au Lauréat.

La décision du jury ne pourra en aucun cas être contestée. Aucun recours ne pourra être présenté.

6.3 Modalités d'attribution de la Dotation du Prix

Le Lauréat sera informé par e-mail et/ou par téléphone selon les données qu'il a fournies dans sa candidature. Si les informations communiquées par le Participant à cette date ne permettent pas de l'informer de sa Dotation, ou si il ne pouvait, sauf cas de force majeure, être présent pour la remise du Grand Prix à Sète le 1^{er} juin 2019, il perdra la qualité de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation, la responsabilité de CÉTÀVOIR ne pouvant être engagée.

La Dotation sera versée au Lauréat par CÉTÀVOIR en deux versements, le premier de 6 000 (six mille) euros lors de la soirée de remise du Prix le samedi 1^{er} juin 2019 à ImageSingulières, et le second de 2 000 (deux mille) euros au moment du vernissage de l'exposition à ImageSingulières 2020.

Une projection du travail soumis (15 images) du Lauréat et des Finalistes sera organisée lors de la remise du prix le samedi 1^{er} juin 2019 à ImageSingulières.

CÉTÀVOIR avec le soutien de l'ETPA et de Mediapart prendra en charge la production de l'exposition du travail du Lauréat qui sera présentée durant le festival ImageSingulières (en 2020). La sélection, le format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, l'installation et la scénographie générale seront menés en accord avec CÉTÀVOIR et en fonction des contraintes techniques et budgétaires de CÉTÀVOIR.

6.4 Autorisations

Le Lauréat et les finalistes autorisent CÉTÀVOIR, l'ETPA et Mediapart à réaliser des photographies des images issues de la présentation de leur travail au Prix, et à utiliser 5 images de leur projet soumis au PRIX pour la promotion et la communication autour du PRIX sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de l'annonce du Lauréat.

La Dotation du Lauréat, décrite dans l'article 6.3, comprend les droits d'exploitation par CÉTÀVOIR, l'ETPA et Mediapart des images du projet finalisé par le Lauréat pour les usages suivants :

- ☒ exposition à imageSingulières (pour la durée de l'exposition de 2020) ;
- ☒ supports de communication papier ou numérique destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse...) pour la durée de 10 ans prévu ci-dessus ;
- ☒ mise à disposition de la presse de 5 images pour la communication autour de l'exposition, ou du Prix.
- ☒ publication d'un portfolio sur le site de Mediapart (www.mediapart.fr)

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT ET DES FINALISTES

Le Lauréat et les Finalistes s'engagent aussi à :

- ☒ Se prêter à des interviews, reportages destinés à promouvoir leur travail et le Grand Prix ;
- ☒ Être présents aux conférences de presse organisées pour lesquelles ils seront prévenus en temps utile par CÉTÀVOIR et l'ETPA, dans la mesure de leur disponibilité.

Le Lauréat s'engage à :

- ☒ Respecter le planning qui lui sera remis pour chaque étape de réalisation du projet d'exposition
 - ☒ Donner à CÉTÀVOIR 3 (trois) « pièces » (une série ou 3 tirages isolés) provenant des tirages de l'exposition à ImageSingulières, qui ne pourront être vendues par CÉTÀVOIR.
 - ☒ Promouvoir le Grand Prix en assurant un relai sur son propre site internet d'éléments de communication assurant sa propre promotion et celle de l'initiative du Prix :
 - ☒ Par ailleurs, toute utilisation ultérieure par l'artiste des œuvres réalisées dans le cadre du Grand Prix devra être accompagnée de la mention :
« Oeuvre réalisée dans le cadre du Grand Prix ImageSingulières/ETPA/Mediapart 2019 ».
- De plus, le lauréat s'engage à faire figurer dans sa biographie son exposition présentée à ImageSingulières accompagnée de la mention « exposition réalisée dans le cadre du Grand Prix ImageSingulières/ETPA/Mediapart 2019 ».

ARTICLE 8- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, CÉTÀVOIR se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Grand Prix. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce Grand Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent Grand Prix est soumis à la Loi Française et au Tribunal de Grande Instance compétent territorialement.